Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes

2 Hameau de Landèves - 08400 BALLAY

Tel : 03 24 71 61 91 – Fax : 03 24 71 97 00

Email : sse.ballay@syndicats-ballay.fr http://www.ballay-syndicat.com

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2016

(version présentée au Comité du 16 décembre 2016)

SOMMAIRE

LES ADHERENTS 3

LES COMPETENCES 6
EAU POTABLE 6
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC. 6

L'ORGANISATION 7
LES ELUS 7
LES SERVICES 8

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE 9
INVESTISSEMENTS REALISES EN 2015 : 9

LE SERVICE EAU POTABLE 10
LE PERSONNEL EN 2016 10
ETAT DES COMPETENCES DELEGUEES 10
ACTIVITE DU SERVICE 11
LES OPERATIONS DE MAINTENANCE 13
LES PRESTATIONS ANNEXES 15
LA GESTION DES PLANS 16
LES OPERATIONS EN MANDAT 17
LEs INVESTISSEMENTS 18
LA FORMATION DES AGENTS 18

LE SPANC 18

(Service Public d'Assainissement Non Collectif) 18
Le PERSONNEL EN 2016 : 18
REGLEMENTATION : 18
MISSIONS DU SERVICE : 20
TERRITOIRE D'INTERVENTION : 20
ACTIVITES DU SERVICE : 20
LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : 22
L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 23
LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME 23
UNE INFORMATION INDISPENSABLE : 23
AGREMENT DES VIDANGEURS : 23

Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le 31/12/2009 24

(Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement) 24
LES MISSIONS : 24
LES ACTIVITES DU SERVICE : 24
BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE : 24

ANNEXE 25

LES ADHERENTS

Le Syndicat d'électrification et des eaux du Sud Est des Ardennes, structure intercommunale créée en 1923, pour assurer la compétence électrification rurale, puis l'eau potable depuis 1955, et l'assainissement non collectif à partir de 2002, **devient en 2014 le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes** (SSE).

En effet, depuis le 1er juillet 2013, suite au transfert complet des compétences électrification rurale et éclairage public à la Fédération d'Energie des Ardennes (F.D.E.A.). Le SSE ne dispose plus que des deux compétences eau potable et assainissement non collectif.

Le SSE est un syndicat mixte fermé à la carte, qui regroupe **165 communes**. 75 d'entre-elles sont regroupées au sein de 15 E.P.C.I, dont 12 S.I.A.E.P, 1 syndicat d'assainissement, 1 SIVOM et 1 communauté de communes (en représentation substitution pour 20 communes en ANC). Ces collectivités adhérentes représentent **une population totale de 23 475 habitants (sans doublons)**, dont 13 944 pour l'eau potable et 21 654 pour l'assainissement non collectif.

Fonctionnement en 2016 :

Entrée en routine de la dématérialisation des pièces justificatives des flux comptables. Mise en place de la signature électronique pour la transmission dématérialisée des bordereaux de mandats, titres et rôles de facturation à la trésorerie, mais également des actes administratifs soumis au contrôle de légalité à la Préfecture. Transmission réalisées par l'utilisation du logiciel IXCHANGE de JVS.

Evolution en 2016 :

Pour mémoire, fin 2015, la tranche ferme de l'étude de compétence a confirmé l'obligation pour le SSE de régulariser ses statuts en matière d'eau potable par la prise de la compétence pleine et entière. Un courrier dans ce sens a été transmis aux adhérents à cette compétence le 5 novembre.

En effet, le renforcement des statuts du SSE par la prise effective de la compétence eau potable était la condition nécessaire pour assoir notre territoire d'intervention aux trois EPCI à fiscalité propre requis par la loi NOTRe. Cela aurait possiblement permis de maintenir la structure syndicale et le service public rendu, après l'échéance du 1er janvier 2020, qui fera de cette compétence, l'une des compétences obligatoires des trois communautés de communes sur lesquelles le SSE intervient aujourd'hui.

Malheureusement, au printemps 2016, lors de la préparation du Comité syndical du mois de mars, parmi les 92 communes adhérentes au SSE pour l'eau potable, peu avaient validé le transfert de cette compétence à notre syndicat. En effet, seules les communes de Savigny-sur-Aisne, Voncq, Quatre-Champs, Vrizy, Toges, Longwé, Létanne, Falaise, Neuville-Day et les SIAEP de la Voie Romaine, de Lacroix-aux-Bois/Longwé et du Chemin de Beloeuvre avaient délibéré dans ce sens.

Le Comité syndical, réuni le 25 mars 2016, a entériné ces transferts et la modification des statuts du SSE en découlant. Nous avons ensuite engagé la procédure de notification à l'ensemble des membres du SSE, en accord avec les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT. Cette procédure devait logiquement aboutir à un nouvel arrêté préfectoral, pour que la prise effective de la compétence se fasse au 1er janvier 2017.

Or, entre temps, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a réfléchie à la prise anticipée au 1er janvier 2018 des compétences eau potable et assainissement. La 2C2A a logiquement associé le SSE à cette réflexion, qui devrait, si elle aboutit, entrainer le transfert de l'ensemble des services du SSE vers la communauté de communes.

La concomitance de ces deux procédures risque de provoquer des dommages collatéraux. En effet, voici deux sérieux exemples des interférences possibles entre ces deux procédures :

1. Certaines des communes qui ont délibéré favorablement pour le transfert de leur compétence eau potable au SSE font partie de la Communauté de communes des Crêtes Pré-ardennaises. Il s'agit des communes de Voncq et de Neuville-Day. Si cette procédure aboutit, ces communes vont perdre la compétence eau potable au 1er janvier 2017 au profit du SSE. Leurs budgets annexes eau seront transférés au SSE courant 2017. Or, si le Conseil communautaire de la 2C2A, valide la prise anticipée au 1er janvier 2018 des compétences eau potable et assainissement, ces communes appartenant à une autre communauté de communes devront récupérer leur compétence eau potable au 1er janvier 2018, ainsi que leurs budgets annexes eau. Enfin au 1er janvier 2020, ces communes perdront à

nouveau leur compétence eau potable, mais cette fois, au profit de la Communauté de communes des Crêtes Pré-ardennaises, loi NOTRe oblige ;

2. Pour les autres communes qui ont validé le transfert de leur compétence eau potable au SSE au 1er janvier 2017 et qui se trouvent sur le territoire de la 2C2A, cela sera moins conséquent. Mais les services du trésor public devront opérer le transfert de leurs budgets annexes eau, une première fois en 2017 vers le SSE et une seconde fois en 2018 du SSE vers la 2C2A.

En conséquence, compte tenu des risques encourus, le Président a sollicité l'expertise des services de l'Etat, par courrier en date du 06 octobre, afin de savoir s'il était possible de différer la mise en œuvre de la procédure en cours pour le transfert de la compétence eau potable vers le SSE dans l'attente de la décision du Conseil communautaire de la 2C2A pour une prise de compétence anticipée au 1er janvier 2018.

Une réunion de travail sur ce thème s'est déroulée en Sous-préfecture le 10 novembre et nous avons reçu une réponse des services de l'Etat par courrier le 14 novembre dans laquelle Monsieur le Sous-préfet précise en conclusion :

« Je suis sensible à votre proposition de marquer un temps de pose pour la réflexion et pour laisser la démarche de la 2c2a poursuivre son cheminement. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir m'adresser une note sur cette question qui fera ressortir votre souhait de faire une pause concernant la procédure en cours ou votre souhait d'y mettre un terme. Les groupements mettant en œuvre la politique de l'eau devant être confortés aux échelles pertinentes pour la gestion de l'eau, cela permettra de faire évoluer ce dossier de la façon la plus appropriée. »

Au moment de la rédaction de ce rapport d'activité, Monsieur le Président a organisé une réunion d'échange avec les maires ou les présidents des communes ou des SIAEP concernés par la procédure de transfert de la compétence eau potable en cours. Cette réunion est calée le 25 novembre 2016, elle devra permettre de donner aux élus concernés la meilleure information possible sur ce dossier, de recueillir leur avis et de définir ensemble la position du SSE qui sera proposée dans l'un de nos prochains Comités, soit en décembre 2016, soit en mars 2017.

Les communes de Nouart, Lacroix aux Bois, Semuy et Marcq ont délibéré pour le transfert de la compétence eau potable après le Comité Syndical du 25 mars 2016. Ces transferts ne sont pas intégrés à la procédure et à la problématique évoquée ci-dessus. Le cas échéant, en fonction des décisions prises par le Comité syndical, ils feront l'objet du lancement d'une nouvelle procédure de validation courant 2017.

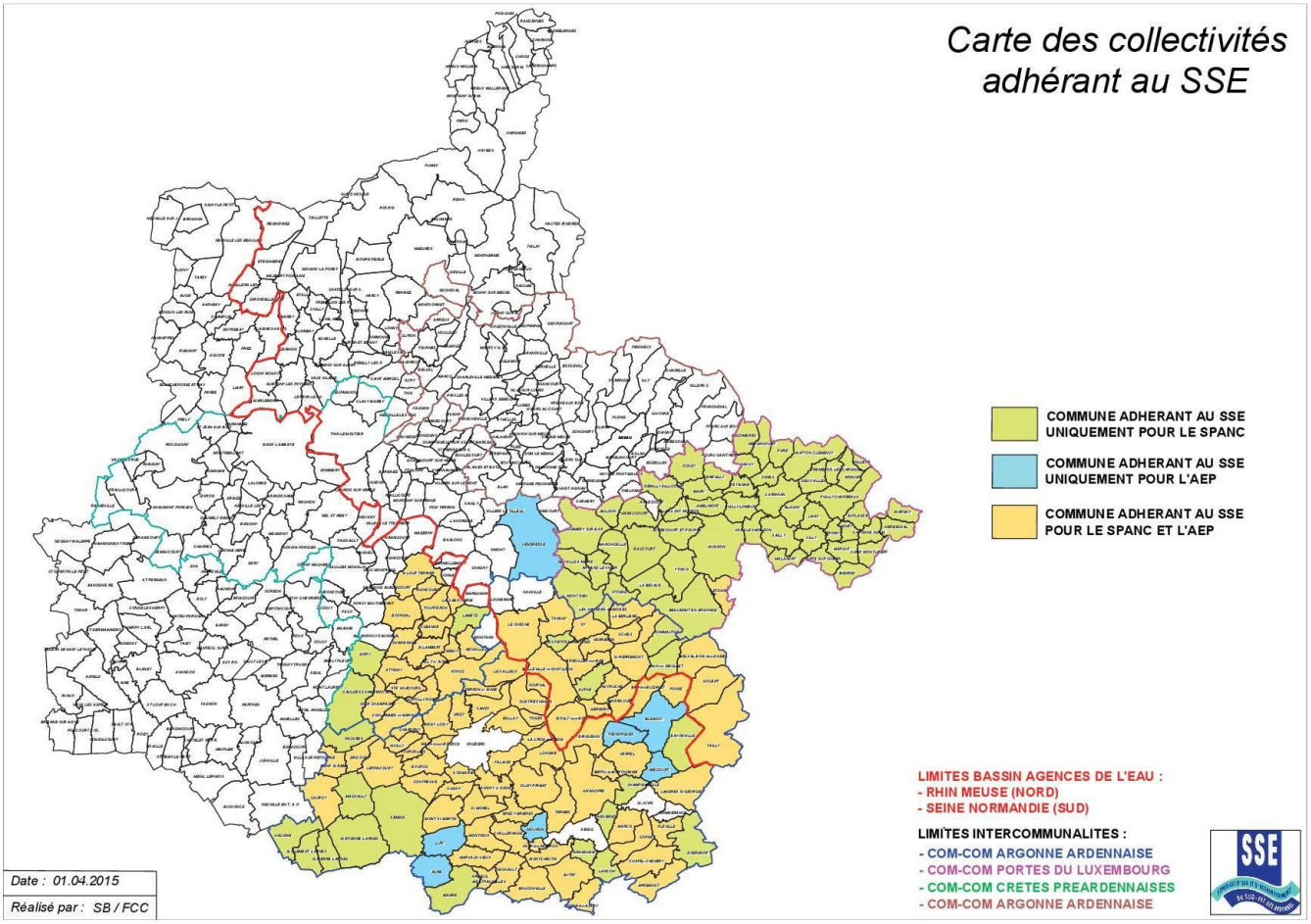

(voir le détail des adhérents et des compétences transférées en annexe du présent rapport)

LES COMPETENCES

EAU POTABLE

En matière d'eau potable, les 90 communes et 12 S.I.A.E.P qui adhérent au S.S.E., ne lui ont pas transférée la compétence pleine et entière (même si ses statuts le permettent), le S.S.E. ne dispose pas de la maîtrise d'ouvrage mais intervient en quelque sorte comme un prestataire de service pour ces adhérents.

À ce titre le S.S.E. exploite **plus de 9 000 branchements et plus de 600 km de réseau** et ouvrages annexes (réservoirs, stations pompages, traitements, etc.…). Le S.S.E. propose à ses adhérents, moyennant une participation forfaitaire votée annuellement par le Comité syndical, les différentes missions à la carte suivantes :

- *Maintenance et dépannage : pour 90 communes (dont 52 réparties sur 12 S.I.A.E.P.)*
- *Relevé des compteurs avec ou sans établissement des factures : pour 56 communes (dont 30 sont réparties sur 5 S.I.A.E.P.)*
- *Remplacement des compteurs : sur 60 communes (dont 31 sont réparties sur 6 S.I.A.E.P.) ;*
- *Petits travaux et desserte des abonnés : à la demande pour l'ensemble des adhérents ;*
- *Gestion des plans, S.I.G., guichet unique, D.I.C.T. : pour 74 communes (dont 45 réparties sur 8 S.I.A.E.P.) ;*
- *Télésurveillance des ouvrages, gestion des données et des alarmes : sur 54 communes et 33 sites ;*
- *Recherche et détection de fuites par corrélation : à la demande pour l'ensemble des adhérents à la maintenance ;*
- *Travaux importants, renouvellement, renforcement ou extension de réseaux : à la demande pour tous les adhérents, au cas par cas en régie ou dans le cadre de conventions de mandat.*

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC.

Le SSE a mis en place dès le 1er janvier 2003 un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le SPANC dispose de la compétence "Assainissement Non Collectif" sur **158 communes** du Vouzinois et du Sedanais.

Cela correspond à **11 538 installations d'assainissement non collectif à contrôler**.

Le S.P.A.N.C. assure pour ces adhérents les missions suivantes :

Les missions obligatoires :

- *le contrôle périodique de fonctionnement de l'ensemble des installations existantes ;*
- *le contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif, ainsi que l'instruction des demandes d'urbanisme (partie assainissement uniquement).*

Les missions facultatives :

- *la réhabilitation : depuis 2009, le SPANC propose aux usagers de réaliser la réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif.*
- *l'entretien : depuis le 1er janvier 2013, le SPANC propose aux usagers un service d'entretien de leurs installations.*

L'ORGANISATION

LES ELUS

Le Comité syndical est composé de 136 délégués désignés par les conseils municipaux représentant les communes et de 57 délégués représentant les E.P.C.I. en fonction de leur population regroupée.

Le Comité syndical délègue une partie de ses attributions au Président et au Bureau constitué :

- du Président
- de deux Vice-présidents
- de 7 membres représentant les communes
- de 4 membres représentant les S.I.A.E.P

Président	Bernard BESTEL	Maire de VRIZY
1er Vice Président	Jean Pol RICHELET	Maire de GRIVY LOISY
2éme Vice Président	Alain HURPET	Maire de REMILLY AILLICOURT
Membre	Chantal CARPENTIER	Maire de SAINTE VAUBOURG
Membre	Joël CARRE	Maire d' HARRICOURT
Membre	Michel MEIS	Maire de TERMES
Membre	André GROSSELIN	Délégué de BOULT AUX BOIS
Membre	Roland CANIVENQ	Maire de TOGES
Membre	Francis CHAUMONT	Délégué de BEAUMONT EN ARGONNE
Membre	Dominique CROQUET	Délégué de SAVIGNY SUR AISNE
Membre	Vincent FLEURY	Président du SIAEP de L'Avègre et Jailly
Membre	Jacques MACHAULT	Président du SIAEP du Chemin de Beloeuvre
Membre	Thierry NOCTON	Président du SIAEP du Sud Ouest Vouzinois
Membre	Jean Michel THIRY	Président du SIAEP de Guincourt - Tourteron

Notons la démission de Madame Chantal CARPENTIER de son mandat de Maire de la commune de SAINTE VAUBOURG depuis le 20 avril 2016. Le prochain Comité syndical devra désigner sa ou son remplaçant(e).

LES SERVICES

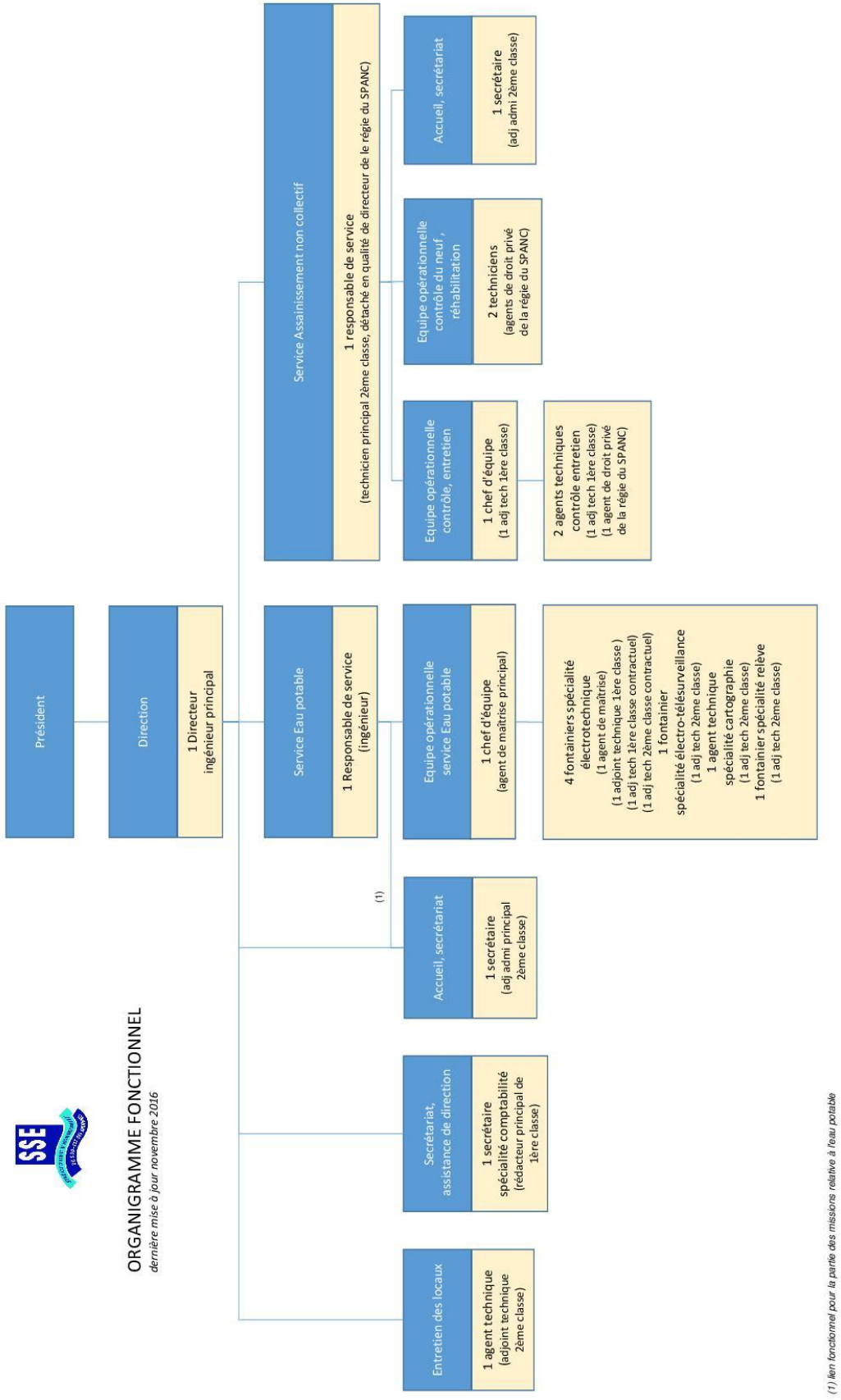

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

INVESTISSEMENTS REALISES EN 2016 :

Investissements réalisés en 2016 :

- *remplacement d'une partie de l'informatique bureautique par la société ARIA pour 2 119,20€TTC ;*
- *acquisition d'un traceur, d'une plieuse et d'une coupeuse auprès de l'UGAP pour 6 811,00€TTC ;*
- *remplacement du photocopieur par RICOH pour 4 842,35 ;*
- *à prévoir en 2017 : travaux éventuels bâtiments, extérieurs, remplacement du véhicule de direction.*

FONCTIONNEMENT

Madame Marie-Claire MATER, secrétaire, assistante de direction, sur le grade de rédacteur, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2016. Une période de tuilage a été observée pendant 3 mois avec sa remplaçante Madame Delphine FAUCONNIER, rédacteur principal de 1ère classe. Madame FAUCONNIER a été recrutée par mutation, sa collectivité d'origine étant la communauté d'agglomération Ardennes Métropole, où elle a occupé différents postes dans les domaines des ressources humaines, de la formation et de la comptabilité.

LE SERVICE EAU POTABLE

LE PERSONNEL EN 2016

Sophie BRAQUET
Remplacée par Yves MANSART du 26 avril au 31 octobre 2016 pour congés maternité
Responsable de service.

Elle organise, gère et coordonne les moyens humains, matériels et techniques du service de l'eau potable, met en œuvre les projets de travaux des adhérents, assiste les adhérents dans leurs démarches liées à l'eau potable.

Bruno MORLET
Responsable de l'équipe des fontainiers.

Il organise et réalise les opérations de maintenance et les chantiers réalisés par l'équipe opérationnelle du service eau potable.

Regis ALBIERO, Franck BAILLEUX, Aymeric NOEL et Olivier WARNESON
Damien LESCOUET, embauché depuis le 18 Avril 2016 pour répondre à une hausse de l'activité (voir partie ACTIVITE)
Fontainiers.

Ils assurent la maintenance sur les ouvrages et réseaux d'eau potable et y réalisent des travaux.

Bruno BENEDETTI
Fontainier en charge de la gestion des compteurs particuliers.

Il assure plus particulièrement la relève et le remplacement des compteurs.

Julien LEBARS

Ancien Fontainier. Actuellement chargé de la mise à jour des plans dans le cadre d'une adaptation de poste.

Depuis 2015, il réalise plus particulièrement les relevés GPS des réseaux d'eau et la mise à jour des plans pour répondre à l'augmentation massive des communes ayant délégué la compétence « gestion des plans »

Brice BOUILLON

Aide fontainier.

Il assiste les fontainiers dans leur mission. Il avait été recruté en 2015 pour pallier à l'absence de Julien Lebars dans l'équipe des fontainiers suite à son évolution de poste.

ETAT DES COMPETENCES DELEGUEES

L'état des délégations de compétence est le suivant :

Compétence eau potable pleine et entière :

Jusque fin 2015, aucune collectivité n'avait délégué sa compétence d'eau potable pleine et entière même si les statuts le permettaient.

Fin 2015, l'ensemble des membres pour lesquels le SSE intervient sur l'eau potable ont été sollicités afin qu'ils transfèrent au SSE leur compétence de façon pleine et entière.

Les communes de Savigny-sur-Aisne, Voncq, Quatre-Champs, Vrizy, Toges, Longwé, Létanne, Falaise, Neuville-Day et les SIAEP de la Voie Romaine, de Lacroix-aux-Bois/Longwé et du Chemin de Beloeuvre ont délibéré dans ce sens avant Mars 2016.

Les communes de La Croix Aux Bois, Nouart et Semuy et Marcq ont délibéré dans ce sens après Mars 2016.

La prise effective de la compétence pour ces collectivités est calée au 1er janvier 2017 pour les communes ayant délibéré avant Mars 2016, et au 1er Janvier 2018 pour les autres. Toutefois à ce jour, aucun arrêté validant le transfert n'a pas été pris par la préfecture.

Maintenance :

57 collectivités (au lieu de 61 en 2015) représentant 90 communes (au lieu de 92 en 2015), représentant 9 394 branchements et 14 529 habitants font appel au SSE pour la réalisation des opérations de maintenance.

DOC 7

La baisse du nombre de collectivités et du nombre de communes n'engendre pas de baisse d'activité ni de restriction du secteur d'intervention. Elle s'explique par les modifications administratives suivantes :

- La prise de la compétence production des communes de Tourteron, Guincourt et Ecordal par le SIAEP de Tourteron-Guincourt-Ecordal, effective au 1er Janvier 2016 : désormais, le SSE intervient pour le SIAEP lorsqu'il travaille dans l'une des 3 communes.
- La création de la commune Nouvelle de Grandpré résultant de la fusion des anciennes communes de Grandpré et de Termes.
- La création de la commune nouvelle de Bairon et ses Environs. Désormais, les anciennes communes de le Chesne et des Alleux font partie de la commune de Bairon et ses environs.

Les 57 collectivités sont réparties ainsi :

Compétence Collectivité : P=Production D=Distribution		
Communes	39	P & D
SIAEP	9 (soit 45 communes + Bairon et ses environs qui adhère également en tant que commune pour le secteur de le Chesne)	P & D
SIAEP production	3 (soit 6 communes)	P
Communes	6	D

Relevé de compteurs :

30 collectivités représentant 5 431 branchements et 8 093 habitants font appel au SSE pour la relève des compteurs.

En 2016, la commune nouvelle de Grandpré (Grandpré – Termes) a délégué cette compétence au SSE pour l'ensemble de la commune nouvelle (le SSE relevait uniquement les compteurs de l'ancienne commune de Termes en 2015). De même, le SIAEP de Tourteron – Guincourt – Ecordal a délégué cette compétence au SSE pour les 3 communes (le SSE relevait les compteurs sur Tourteron et Ecordal uniquement en 2015).

Etablissement des factures d'eau :

5 collectivités représentant 1 302 branchements et 10 967 habitants ont délégué cette compétence.

Gestion des plans :

Le nombre de collectivités ayant délégué cette compétence est passé de 12 à 36 entre 2012 et 2016. Cela représente 7 390 branchements soit 78,7% des branchements. L'augmentation du nombre de collectivités est liée à l'obligation règlementaire d'avoir un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable depuis le 31 Décembre 2013.

ACTIVITE DU SERVICE

L'activité du service a été la suivante selon le type de prestation :

TYPE DE PRESTATIONS	MONTANTS RECOUVRES HT		
	2016	2015	2014
MAINTENANCE (Cotisations fixes)	**298 813,25 €**	290 660.75 €	289 641.00 €
PRESTATIONS ANNEXES MAINTENANCE	**24 422,27 €**	34 577.76 €	44 131.44 €
PRESTATIONS ANNEXES TRAVAUX ET RELEVES COMPTEURS	**366 939,17 €**	269 419.89 €	294 334.63 €
GESTION DES PLANS	**62 128,50 €**	51 343.00 €	13 551.00 €
MANDATS	**2 400,00 €**	8 511.72 €	4 343.52 €
TOTAL	**754 703,19 €**	654 513.12 €	646 001.59 €

La répartition des prestations annexes, travaux et relevés compteurs est détaillée dans le tableau suivant :

TYPE DE PRESTATIONS	MONTANTS RECOUVRES HT			NOMBRE		
	2016	2015	2014	**2016**	2015	2014
-Remplacement compteurs	32 203,89 €	29 865.76 €	33 734.15 €	110	163	*230*
-Branchements	75 060,50 €	69 722.50 €	71 223.00 €	77	45	*42*
- Pose de regards isothermes				84	63	*73*

- Pose de vannes (section, vidange)	31 185,00 €	26 876.00 €	23 592.00 €	38	33	*31*
- Pose de vannettes de branchement	2 838,00 €	7 048.50 €	18 384.60 €	8	13	43
-Poteau incendie	5 735,00 €	5 275.00 €	-	2	2	-
-Travaux divers (chantiers,….)	204 219,83 €	112 959.50 €	129 907.80 €			
-Relevé de compteur et factures	15 696,95 €	17 672.63 €	17 493.08 €			
TOTAL	**366 939,17 €**	269 419.89 €	294 334.63 €			

Dans ces travaux, les principaux chantiers facturés en 2016 ont été les suivants :

COLLECTIVITE	OBJET DES TRAVAUX	MONTANT RECOUVRE HT
SIAEP de l'Avegre et du Jailly	Alimentation d'une parcelle en eau potable à la sortie du village direction Liry	3 766,90 €
SIAEP du chemin de Beloeuvre	Remplacement de vannes et de vannettes à Mont Saint Remy et Dricourt	13 799,60 €
SIAEP d'Olizy Primat	Extension de réseaux et création d'un branchement à Olizy	4 647,00 €
SIAEP du Sud Ouest Vouzinois	Renforcement de conduite au niveau de la zone de travaux d'aménagement rue des Ejours à Sainte Marie	6 505,00 €
Commune d'Apremont	Pose de de réseaux d'eau potable sur la RD 42 à la sortie de la commune direction Chatel Chehery	7 033,50 €
Commune d'Attigny	Extension de réseaux d'eau potable, création de branchements et mise en place d'un poteau incendie au niveau du lotissement rue Verlaine	21 623,40 €
Commune d'Attigny	Mise en place de deux nouveaux coffrets électriques : l'un dans la station de pompage, l'autre dans le grand château d'eau pour la commande des pompes de reprise	7 820,00 €
Commune de Bairon et ses environs	Travaux d'amélioration du réseau d'eau potable rue Lucien Hubert et rue des Longues Royes à Le Chesne	7 431,00 €
Commune de Beffu et le Morthomme	Extension de réseau pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment au Morthomme	3 628,00 €
Commune de Challerange	Renforcement de réseaux et de mise en place d'un poteau incendie rue de la Rosière	17 904,50 €
Commune de Condé les Autry	Raccordement en eau potable du hameau de la Mare aux Bœufs	22 355,00 €
Commune de Savigny Sur Aisne	Renforcement de réseaux rue MC Fourriaux et rue du docteur Lancereaux	23 140,00 €
Commune de Vendresse	Renforcement de réseaux, reprise de branchements et mise en place d'un poteau incendie rue Pol Bouin	17 747,00 €
Commune de Vendresse	Remplacement des branchements longs sur le chemin de la Lobbe par une conduite PVC DN 63	6 226,00 €
Commune de Voncq	Remplacement de branchements d'eau potable rue de Semuy côté pair	7 420,00 €

Le service a recouvré des recettes supérieures aux recettes de 2015 (+ 15,3 %) et de 2014 (+ 16,8 %).

Malgré une conjoncture difficile et une baisse globale des subventions, les recettes liées aux travaux ont été en nette augmentation par rapport aux années précédentes. Les 2 principales explications sont les suivantes :

- plusieurs chantiers étudiés en 2014 ou 2015 n'avaient pas été réalisés en 2015 à cause de l'absence ou du report d'obtention de subventions. Ils ont été réalisés en 2016, certains ayant toutefois été revus à la baisse en l'absence de subventions.
- Certains adhérents souhaitent réaliser des travaux avant le transfert de la compétence eau potable à une EPCI imposée par la loi NOTRE pour 2020.

D'autre part, comme en 2015, les recettes liées à la gestion des plans étaient nettement supérieures à celles qui étaient perçues en 2014 et avant. En

2016, le SSE a réalisé les plans de Letanne, Saint Pierremont ainsi que de 7 communes et 2 SIAEP situés sur le secteur des crêtes pré ardennaises dans le cadre du schéma directeur en cours sur cette communauté de communes.

Pour 2017, quelques chantiers sont projetés et les plans d'eau potable de seulement 5 adhérents sont commandés. **L'activité ne pourra être suffisante que si d'autres commandes sont réalisées par les adhérents**.

Notons qu'en cas de transfert effectif au SSE de la compétence eau potable des 12 collectivités ayant délibéré pour avant Mars 2016, les recettes liées à la maintenance et aux travaux sur ces 12 collectivités seront remplacées par les recettes issues de la facturation des abonnés.

LES OPERATIONS DE MAINTENANCE

LES ACTIVITES DE MAINTENANCE SUR LES OUVRAGES ET RESEAUX EN 2016

Comme pour les années précédentes, les opérations de maintenance en 2016 ont consisté à des interventions hebdomadaires sur l'ensemble des ouvrages. Les activités de maintenance consistent aux réglages des paramètres sur les stations de pompage et de traitement, à l'empotage de produits de traitement, à la réparation des pièces défectueuses, aux relevés des compteurs généraux, aux purges de réseaux, aux nettoyages annuels de réservoirs, à des recherches et des réparations de fuites.

Le détail des prestations est défini dans l'annexe « COMPÉTENCES A LA CARTE DE LA BRANCHE EAU »

LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE VIA LES ETATS DES LIEUX : UNE DEMARCHE INDISPENSABLE POUR UNE MAINTENANCE REUSSIE

Des états des lieux des ouvrages et réseaux ainsi que des bilans annuels des ouvrages sont réalisés régulièrement en étroite collaboration avec les agents de terrain. Les volumes comptés, consommations réactifs, dates des opérations de maintenance et de travaux, résultats d'analyse de l'eau y sont répertoriés.

Cette démarche permet au SSE d'être force de proposition pour la programmation des futurs investissements. Il s'agit également d'une aide précieuse pour la rédaction des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau des adhérents.

Les documents sont mis à jour au fur et à mesure de l'année.

LA REPARATION DES FUITES ET L'AMELIORATION DES RENDEMENTS

La décision de rechercher les fuites est prise lorsqu'une consommation anormale est détectée, soit par le relevé des compteurs généraux, soit quotidiennement par les données de télé-relève du superviseur.

En 2016, des fuites ont régulièrement continué à apparaître au niveau des réseaux enterrés du fait du vieillissement de nombreux réseaux : vieille fonte grise, PVC collé, branchements plomb… Certaines collectivités sont plus concernées que d'autre.

Le nombre d'interventions pour fuites a tendance à se stabiliser depuis quelques années (207 en 2016, 218 en 2015, 208 en 2014, 213 en 2013, 247 en 2012, 242 en 2011, 216 en 2010, 345 en 2009, 300 en 2008).

Les fuites au niveau des branchements ou avant compteurs restent les plus nombreuses (156 fuites concernées sur 207 au total pour 2016).

Notons que le nombre de fuites a mobilisé le personnel du Syndicat **à hauteur de 0,9 équivalents temps plein sur l'année 2016.**

Le matériel de détection s'avère pleinement efficace et fonctionnel. Les micros d'écoute au sol programmables permettent de sectoriser les fuites, tandis que le corrélateur permet de rechercher finement l'implantation des fuites prélocalisées. Les recherches nocturnes de fuites sont donc fortement réduites.

Toutefois, chez certains adhérents du SSE, l'absence de compteurs de secteurs, de vannes en bon état de fonctionnement ou l'absence de plans de réseaux à jour ne permettent pas de sectoriser le réseau facilement en cas de détection d'une consommation anormale au niveau du compteur général.

Le SSE est force de proposition auprès de ses adhérents pour mettre en place la sectorisation qu'il sera nécessaire d'améliorer dans les années à venir pour améliorer les rendements et connaitre les secteurs de réseaux sur lesquels de travaux de renouvellement sont nécessaires.

LA TELEGESTION : UN OUTIL QUI AMELIORE LA QUALITE DE LA MAINTENANCE

Depuis plusieurs années, plusieurs collectivités ont mis en place un système de télégestion. Ce système permet aux agents du SSE :

- De recevoir une alarme en cas de dysfonctionnement des installations 24h/24 ;
- De connaître la courbe du niveau des réservoirs, les volumes comptabilisés et l'état des pompes, etc… au jour le jour ;
- D'archiver l'ensemble des paramètres liés aux installations ;

Grâce à la télégestion, les problèmes sont détectés avant que les abonnés n'en voient les conséquences. Par exemple, certaines coupures d'eau peuvent être évitées. Aussi, le fonctionnement des installations peut être analysé sur le long terme.

Aujourd'hui, 25 adhérents sur 57 disposent de ce système. 2 autres adhérents devraient l'acquérir en 2017 ou 2018.

LA QUALITE DE L'EAU EN 2016

La bactériologie :

Les problèmes d'eau non potable due à la bactériologie sont apparus dans quelques collectivités, mais globalement ces non-conformités sont en baisse. La majorité de ces problèmes ont été mesurées dans les communes qui ne disposent pas de chloration automatique ou suite à des interventions de maintenance générant une perturbation de la qualité de l'eau juste avant le contrôle.

Certaines collectivités ne souhaitent pas mettre en place de système de chloration automatique. Certaines de ces collectivités réalisent une chloration « manuelle » dans

le réservoir : mais ce système ne permet absolument pas d'avoir une désinfection régulière. Au contraire, cela génère des périodes de surdosages de chlore alternées avec des périodes d'absence de chlore (la règlementation impose que le taux de chlore libre soit supérieur à 0,1 mg/l en tout point du réseau).

Les Métaux et la turbidité :

Certaines collectivités présentent des problèmes de dépassement de qualité au niveau du Fer, du Manganèse ou de la turbidité à cause du vieillissement de leur station ou de l'absence de traitement.

Depuis 2013, ce problème a été réglé pour 4 collectivités qui ont mis en place un traitement ou ont amélioré le traitement existant.

Toutefois, le SSE a pu constater en 2016 la présence très ponctuelle de Fer, Manganese, Turbidité ou d'une saveur désagréable chez quelques rares abonnés dans des collectivités équipées d'une station de traitement. Au vu de ce constat, le SSE travaille actuellement sur l'optimisation des stations et réseaux des communes alimentées en eau potable par une ressource ferrugineuse, l'objectif étant d'éviter ces désagréments chez les quelques abonnés concernés. Notons qu'une étude concernant l'optimisation du traitement a été commandée par le SIAEP des Grands Aulnois dans ce but.

Les matières organiques :

Certaines collectivités ont un taux de matières organiques dépassant ponctuellement légèrement la norme. Il convient de bien protéger la ressource de la pollution accidentelle en appliquant les préconisations précisées dans l'arrêté préfectoral concernant les périmètres de protection.

Les pesticides :

4 adhérents sont concernés par la présence de traces de pesticides dans l'eau traitée. Ces collectivités ont été sollicitées par la DDT pour la réalisation d'une étude de bassin d'alimentation de captage dont l'objectif est d'améliorer la protection de la ressource. Des solutions de substitution de ressource ou de mise en place d'un traitement pourraient être apportées

L'AMELIORATION DE L'ACCES AUX OUVRAGES ET DES CONDITIONS DE SECURITE DES AGENTS DU SSE

Les états des lieux mettent en évidence des problèmes d'accès aux ouvrages et de sécurité (absence de garde-corps, d'échelles, de trappes ou matériel inadapté, dégradation des bâtiments remettant en cause la sécurité de l'ouvrage). Afin de faciliter les démarches pour remédier à ces problèmes, le SSE a organisé en 2014 un groupement de commande pour lancer un marché de travaux de sécurisation des ouvrages ou de réfection de génie civil.

Les entreprises POLYMER TRAIDING (lot 1), BATIMENT ET ASSOCIES (lot 2) et LUZURIER (lot 3 et 4) sont attributaires du marché qui dure de Juin 2015 à Juin 2017.

Les prestations ont débuté en fin d'année 2015, ont continué en 2016 et continueront en 2017

LA REALISATION DE LA VERIFICATION PERIODIQUE DE VOS EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Lors des derniers comités syndicaux, nous avons rappelé aux adhérents l'obligation réglementaire de réaliser les vérifications périodiques des installations électriques des ouvrages d'eau potable.

Afin de mutualiser ces contrôles, le SSE a proposé un marché à bon de commande pour faciliter les démarches. Une convention de groupement de commande a été signée par les communes intéressées en 2014. Un marché signé avec l'entreprise DEKRA est en cours depuis 2015 et dure jusque 2017. Une série de vérifications périodiques a été réalisée en 2015. Une deuxième série sera réalisée prochainement après la levée des observations notées sur les rapports de 2015.

LES PRESTATIONS ANNEXES

LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS PARTICULIERS

Le nombre de compteurs particuliers remplacés est en baisse depuis 2014.

Rappelons que règlementairement, des campagnes de remplacement de compteurs seraient nécessaires dans beaucoup de nos collectivités adhérentes puisque un arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service prévoit le contrôle ou remplacement des compteurs de classe C tous les 15 ans. Or, de nombreux compteurs, plus anciens, ne sont ni contrôlés, ni remplacés.

LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS GENERAUX ET DE SECTEUR

Au vu des obligations de la loi Grenelle II liées à la gestion patrimoniale des réseaux et notamment à la maîtrise du rendement, il est indispensable de disposer de moyens de comptage des volumes prélevés efficaces. L'agence de l'eau oblige les collectivités à remplacer ces compteurs tous les 9 ans. Aussi, les compteurs de secteur sont nécessaires pendant les périodes de recherche de fuites. Depuis 2015, plusieurs collectivités ont remplacé ou mis en place des compteurs généraux ou de secteur permettant d'optimiser le suivi des volumes.

Il reste toutefois des collectivités qui présentent des défaillances au niveau de leurs moyens de comptage. Les problèmes de comptage sont indiqués dans leurs états des lieux.

LA MISE EN PLACE DE RADIORELEVE SUR LES COMTPEURS

L'acquisition en 2015 d'un terminal portable permet de relever les compteurs par radiorelève. C'est pourquoi depuis 2015, le SSE propose aux adhérents la mise en place de modules de radiorelève sur les compteurs particuliers ou généraux. Pour les compteurs particuliers, la radiorelève se justifie spécialement en cas d'absence répétée des abonnés lors des relevés et dans les regards difficiles d'accès. Pour les compteurs particuliers, la radiorelève se justifie spécialement pour les compteurs inondés pendant plusieurs mois dans l'année, ou dont l'accès est difficile (dans un regard,…).

LES BRANCHEMENTS ET LA POSE DE REGARDS

L'activité a augmenté par rapport à 2015. Des demandes régulières de création ou remplacement de branchements sont formulées par les collectivités adhérentes.

LE CHANGEMENT DES VANNES

Le nombre de vannes changées ou mises en place a augmenté par rapport à 2015. Toutefois, plusieurs collectivités disposent de vannes qui ne fonctionnent plus ou d'un nombre de vannes insuffisant. Les manques de vannes sont spécifiés dans les états des lieux.

AUTRES TRAVAUX

Les recettes liées aux travaux divers type extension de réseaux ont nettement augmenté en 2016 (+ 80,8% par rapport à 2015). Plusieurs chantiers étudiés en 2014 ou 2015 n'avaient pas été réalisés en 2015 à cause de l'absence ou du report d'obtention de subventions. Ils ont été réalisés en 2016, certains ayant toutefois été revus à la baisse en l'absence de subventions. D'autre part, Certains adhérents ont souhaité réaliser des travaux avant le transfert de la compétence eau potable à une EPCI imposée par la loi NOTRE pour 2020.

LA RELEVE DES COMPTEURS PARTICULIERS

Comme en 2015, l'activité a connu une légère augmentation. En effet, les compteurs particuliers sur l'ancienne commune de Grandpré et la commune de Guincourt sont relevés par le SSE depuis 2016.

Depuis fin 2015 et à partir de 2016, les compteurs d'eau sont relevés via le terminal portable acquis en 2015. Ce système a pour but de faire gagner du temps aux secrétaires qui n'ont plus les index à saisir. La mise en place de ce système s'avère très satisfaisant pour le SSE lorsque le SSE est chargé de la relève et de l'établissement des factures d'eau. Toutefois, il a posé quelques difficultés de mise en place lorsque le SSE réalise la relève des compteurs et que les factures sont réalisées par les communes ou les SIAEP.

LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Un marché annuel à bons de commande existe pour la réalisation des prestations courantes de terrassements sur l'ensemble du Syndicat, ce principe sera reconduit en 2017.

Ce marché n'inclut pas les terrassements pour les travaux plus importants type extension de réseaux. Ces terrassements doivent faire l'objet d'une consultation directe de la part des adhérents.

IL EST IMPORTANT DE PROGRAMMER LES CHANTIERS EN 2017

Chaque année, nous vous rappelons que des difficultés persistent toujours sur la programmation des travaux habituels du type branchement, vannes ou changement de compteur. Même si une légère amélioration a été observée, de nombreuses demandes sont reçues « du jour au lendemain », parce que « l'entreprise est sur place ».

Il est pourtant primordial d'avoir suffisamment à l'avance l'accord écrit de la collectivité pour engager les déclarations de travaux obligatoires auprès des gestionnaires des autres réseaux (Electricité, Gaz, Télécoms).

Il est toujours demandé aux collectivités, pour 2017, de programmer leurs besoins en travaux neufs et en renouvellement pour pouvoir préparer les opérations dans les meilleures conditions et pour gérer efficacement le planning de charge.

Aussi, beaucoup de chantiers de voirie sont prévus sans consulter le service d'eau potable pour connaitre l'état des réseaux ou vannes. **Il est important d'informer vos SIAEP et le SSE des projets de voirie bien en amont afin d'anticiper le remplacement des vannes nécessaires avant la pose d'un enrobé neuf.**

GROUPES ELECTROGENES

Le Syndicat a été sollicité 2 fois en 2016 pour la mise à disposition de ses groupes électrogènes (recette totale : 705,00 € HT). En 2015, le syndicat avait été sollicité 4 fois.

Pour mémoire, bien qu'ils soient amortis, le coût annuel de fonctionnement pour ces groupes dépasse largement ce montant

LA GESTION DES PLANS

Les plans d'eau potable sont élaborés et remis à jour régulièrement sur le SIG (Système d'Information Géographique) du Syndicat du Sud Est pour les communes qui lui ont délégué la compétence « gestion des plans ». Les réponses aux D.I.C.T.et la gestion du « guichet unique » pour le compte de ces collectivités sont également réalisés par le SSE.

Le nombre de collectivités ayant délégué la compétence « gestion des plans » est passé de 12 à 36 entre 2012 et 2016. ce qui représente 7390 branchements soit 78,7% des branchements. Cette augmentation est liée à l'obligation règlementaire qui impose de disposer d'un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable depuis le 31 Décembre 2013 (loi Grenelle II).

Depuis 2014, le SSE dispose d'un appareil de géolocalisation GPS qui permet de réaliser des plans d'eau potable avec une précision centimétrique et avec plus d'efficacité. Ce type de plan associé à une base de données sous format SIG répond à la réglementation imposée par la loi Grenelle II.

En 2016, le SSE a réalisé les plans de Letanne, Saint Pierremont ainsi que de 7 communes et 2 SIAEP situés sur le secteur des crêtes pré ardennaises dans le cadre du schéma directeur en cours sur cette communauté de communes. L'ensemble des équipements du réseau (vannes, vannettes,…) ont été cherchés, éventuellement décachés, et géo localisés.

Pour 2017, il est prévu de réaliser :

- les plans de 5 collectivités ayant délégué la compétence « gestion des plans » au SSE depuis 2014
- la géolocalisation et mise à jour des plans des collectivités qui ont délégué la compétence « gestion des plans » avant 2014 et dont les plans ne sont pas géolocalisés (elles sont au nombre de 11).
- les plans de 4 collectivités qui ont délégué la compétence eau potable pleine et entière au SSE et qui n'avaient pas transféré la compétence « gestion des plans » jusqu'ici (en cas de transfert effectif au 1er Janvier 2017)
- Les plans de collectivités qui délègueront la compétence « gestion des plans » au SSE en 2017.

Notons également qu'en 2011, une base de données liée aux ouvrages principaux a été mise en place (captages, station de traitement, station de pompage, réservoirs). Elle a été complétée depuis.

Au fil des travaux, la base de données liée aux branchements et aux canalisations est renseignée et continuera d'être renseignée en 2017.

Depuis 2011, le plan et la base de données sont accessibles directement par les fontainiers, ce qui facilite l'exploitation des réseaux.

LES OPERATIONS EN MANDAT

Des collectivités ont mandaté le syndicat pour la réalisation, en tant que maître d'ouvrage délégué, de la rénovation de leurs ouvrages (stations de traitement, réservoirs, station de pompage).

Des conventions de mandat ont été signées avec ces collectivités.

Avancement des opérations de mandat en cours pendant l'année 2016 :

SIAEP Guincourt : Reconstruction du réservoir et renforcement de réseaux. Le bureau d'études DUMAY, maitre d'œuvre recruté en 2014, n'a finalisé le Projet qu'en Novembre 2016. Le retard est lié au temps nécessaire pour que le SIAEP fasse le choix de la solution technique retenue et du terrain pour le futur réservoir. Ces éléments étant débloqués, le lancement du marché travaux est prévu pour 2017.

Commune de Neuville Day : reconstruction de la station de traitement d'eau potable, remplacement des équipements de pompage, sécurisation d'un réservoir et le renforcement du réseau d'eau potable. La convention de mandat a été signée le 15 Mai 2015 entre la commune et le SSE. Suite au lancement d'un marché, le bureau d'études DUMAY, maitre d'œuvre, a été retenu en en Février 2016. Une réunion de démarrage et une réunion de terrain ont respectivement eu lieu en Mai et Juin 2016. Depuis, le SSE attend que la mairie lui indique le terrain retenu pour l'implantation de la station.

Commune de Montcheutin : Réhabilitation du Génie civil du réservoir. La commune a signé une convention de mandat en Novembre 2015. Le projet est en « stand by », car l'agence de l'eau ne pourra subventionner ce type de travaux qu'à partir de 2018. D'autre part, cette opération demandant des prestations d'ingénierie préalables assez lourdes (diagnostic génie civil, etc..), il serait opportun d'attendre que d'autres projets de réhabilitation de réservoirs soient lancés chez d'autres adhérents du SSE qui ont ces mêmes besoins pour mener une opération globale de réhabilitation de réservoirs sur le secteur du Sud des Ardennes.

LES INVESTISSEMENTS

Renouvellement d'un véhicule :

Un utilitaire d'intervention a été commandé fin 2015 et livré en Février 2016.

Acquisition d'un nouveau traceur :

L'ancien traceur étant obsolète et ne permettant plus d'imprimer les grands plans d'eau potable correctement, un nouveau traceur a été acquis en 2016.

LA FORMATION DES AGENTS

Dans le cadre du droit individuel à la formation, les agents ont suivi les formations pratiques suivantes en 2016 :

- 1 journée de formation sur le logiciel de SIG pour 2 agents fin 2016

- 1 journée de formation pour le recyclage Sauveteur Secouriste du travail en Novembre 2016 pour 5 agents

Des formations sont prévues en 2017 et 2018 dans le cadre du plan de formation des agents.

LE SPANC
(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

LE PERSONNEL EN 2016 :

Le SPANC est composé de 7 personnes :

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT
Directeur.

Emilie MORLET
Secrétaire et Adjoint administratif.

Romain AYER et Emilie BLAVIER
Technicien et Technicienne Assainissement.

Thierry RAUCOURT
Chef d'équipe Assainissement.

Bernard LAGASSE et Christophe GOËDER
Agents Assainissement.

Emilie BLAVIER et **Romain AYER** assurent les contrôles de conception, d'implantation, de réalisation et de conformité des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, ainsi que les missions complémentaires du SPANC (information, sensibilisation, conseil et instruction des demandes d'urbanismes).

Thierry RAUCOURT assure l'organisation de l'entretien et des campagnes du contrôle périodique de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire syndical.

Bernard LAGASSE et **Christophe GOËDER** assurent le contrôle périodique de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire syndical.

Pour répondre à une surcharge temporaire de travail liée à une réorganisation du service, **Stéphanie BREART** a été recrutée du 01/01/2016 au 30/04/2016 sur un poste de secrétaire.

REGLEMENTATION :

Rappel : dans le domaine de l'assainissement non collectif, les principales références réglementaires sont les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006. Elles ont récemment été modifiées par les lois dites Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Elles imposent que :

- les contrôles de toutes les installations d'assainissement non collectif soient effectués au plus tard le 31 décembre 2012, puis renouvelés régulièrement avec une périodicité ne pouvant pas excéder 10 ans ;

- dans les cas de « non-conformité » des installations d'assainissement non collectif, les travaux de réhabilitation soient réalisés, en fonction de la qualification de l'installation, soit immédiatement, soit dans un délai de 4 ans maximum, soit uniquement en cas de vente ou de dépôt d'un permis de construire ;

- le rapport du contrôle de l'assainissement soit fourni à l'acquéreur, lors de toute vente immobilière, depuis le 1er janvier 2011. En cas de non-conformité l'acquéreur a un délai de 1 an à compter de la date de signature de l'acte de vente authentique, pour se mettre en conformité.

- Tout dépôt de permis de construire ou d'aménager doit être accompagné de l'avis favorable du SPANC, donné après instruction de la demande d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif et réalisation du contrôle de conception.

Les principaux arrêtés en vigueur, sont :

. l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

. l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

. l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Ils décrivent pour le contrôle du neuf les filières réglementaires et leurs conditions de mise en œuvre. Elles sont de deux types : les filières classiques d'épuration par le sol, qui n'ont pratiquement pas changé depuis les arrêtés de 1996, et les filières dites « agréées ».

Ils précisent pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, les modalités de son organisation et la méthodologie à appliquer pour déterminer la conformité des installations, définir les dangers pour la santé des personnes et les risques environnementaux, puis fixer, en conséquence, les délais de mise en conformité imposés aux propriétaires.

MISSIONS DU SERVICE :

Le SPANC du S.S.E a été mis en place le 1er janvier 2003 et a pour missions :

. le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées (instruction des demandes d'assainissement et contrôle des travaux avant remblaiement) ;

. le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister.

Les collectivités sont tenues, dans le cadre du maintien de la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement. Ce contrôle consiste à vérifier l'existence, le bon fonctionnement et l'entretien des installations.

. la Réhabilitation des ouvrages et installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, en tant que mandataire (maître d'ouvrage délégué des propriétaires), assurer la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations :

- générant un risque sanitaire, un risque environnemental ou des nuisances ;
- considérées comme prioritaires selon la réglementation et les critères fixés par le Syndicat et les organismes financeurs.

Des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations concernées pourront être envisagées à l'échelle communale ou intercommunale.

. l'entretien des ouvrages et installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, à la demande des propriétaires et dans des conditions précises définies par le SPANC, assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif des habitations.

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Le SPANC intervenait au **31 décembre 2015** sur **159 communes** du Vouzinois et du Sedanais.

Au **31 décembre 2016**, avec les créations des Communes nouvelles de Douzy (Douzy et Mairy), Grandpré (Grandpré et Termes), Bairons et ses environs (Louvergny, Le Chesne et Les Alleux), Mouzon (Mouzon et Amblimont) et Vouziers (Vouziers, Terron sur Aisne et Vrizy), le territoire du SPANC compte **154 communes**.

Le SPANC assure, sur le territoire des communes bénéficiant du service, l'instruction des certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux et permis de construire (uniquement pour la partie concernant l'assainissement non collectif),

Lors des ventes d'immeubles, le Service transmet, à la demande des vendeurs ou de leurs représentants (notaires, etc …), une copie du rapport du contrôle périodique réalisé.

Le contrôle de l'assainissement non collectif, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, est obligatoire depuis le 1er janvier 2011.

ACTIVITES DU SERVICE :

Les interventions du service sont détaillées dans le tableau ci-dessous pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 **(extrapolation chiffres du 08/11/2016)** :

Interventions	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation en %	Moyenne annuelle
Certificats d'urbanisme	101	123	116	110	56	45	31	**29**	-7.7%	**76**
Déclaration préalable	45	36	36	27	13	16	10	**8**	-23.0%	**24**
Permis de construire	103	130	135	152	68	64	68	**37**	-45.0%	**95**
Rendez-vous d'information	0	0	21	60	63	29	28	**89**	218.2%	**36**
Contrôle de conception	126	213	287	280	183	191	168	**190**	13.3%	**205**
Contrôle de réalisation	176	192	257	234	152	156	153	**90**	-41.0%	**176**
Contrôle de conformité	171	237	310	249	182	229	190	**179**	-5.6%	**218**
Contrôle périodique	1969	2697	3237	2606	3188	2851	2507	**2382**	-5.0%	**2680**
Contrôle CPF Vente (Total)	0	0	283	169	184	176	228	**194**	-15.1%	**154**
Contrôle CPF Vente (Payant)	0	0	64	51	46	59	112	**79**	-29.3%	**51**
Réhabilitation installations	103	85	118	115	70	102	56	**40**	-28.6%	**86**

Ces chiffres illustrent une nouvelle fois la baisse continue depuis 2012 de l'activité du service liée à l'Instruction des documents d'urbanisme.

Les contrôles dans le cadre des ventes immobilières restent élevés, signe d'une relance du marché immobilier local.

L'activité Réhabilitation'' est en baisse du fait des restrictions financières imposées pas l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de la raréfaction des candidats sur le petit nombre de communes prioritaires du bassin Rhin-Meuse.

Les activités de Contrôle Périodique et de Contrôle du neuf sont globalement stables si on les analyse cycliquement.

La réalisation des contrôles permet encore de découvrir des dispositifs d'assainissements posés sans autorisation du SPANC. Ce dernier, faute de contrôle, ne peut donner de conformité et doit alors appliquer des pénalités financières. Nous vous rappelons que la responsabilité du Maire est engagée et qu'il appartient aux élus d'informer leurs administrés de l'obligation de respecter la réglementation et d'informer le SPANC des pratiques non réglementaires constatées.

L'application par les services de la DDT depuis le 01/03/2012 des modifications réglementaires apportées par la loi Grenelle 2, qui impose désormais que l'avis préalable du SPANC sur la conception de l'assainissement non collectif soit joint à tout dépôt de permis de construire ou d'aménager a permis de voir quasiment disparaître les permis de construire ou d'aménager délivrés sans avis du SPANC, voire sans dispositif d'assainissement non collectif prévu avec la construction.

Le contrôle d'implantation, de conception et de réalisation des installations nouvelles d'assainissement non collectif :

Le contrôle de conception et d'implantation est un contrôle administratif qui donne un avis sur la filière proposée par le pétitionnaire. Le contrôle de réalisation est quant à lui un contrôle technique de la bonne réalisation des travaux. Il s'effectue impérativement avant remblaiement de la filière d'assainissement non collectif. Cette année le SPANC a instruit **190** contrôles de conception et effectué **90** contrôles de réalisation.

La redevance pour la prestation réalisée d'un montant de **250,00€**, est directement facturée à l'usager, pour moitié après le contrôle de conception et pour moitié après le contrôle de réalisation des travaux. Le paiement effectué, le particulier reçoit l'avis définitif sur la conformité, le plan de récolement de son installation d'assainissement non collectif et des documents d'informations sur l'entretien de l'assainissement.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existante ou devant exister :

Le nombre de contrôles périodiques effectué est à **-5%** de baisse par rapport à **2015**.

Ces baisses ou augmentations sont cycliques et simplement liées aux problématiques de programmation et d'imbrication avec les prestations d'entretien.

Le SPANC réalise depuis juillet 2005 le contrôle périodique de bon fonctionnement de l'ensemble des installations existantes (neuves ou anciennes) ou devant exister. Un courrier est envoyé à chaque redevable d'une commune, au minimum trois semaines avant la vérification du bon fonctionnement des installations existantes, avec possibilité de prendre rendez-vous par téléphone ou par mail. Une affiche est envoyée aux communes afin d'informer la population.

Les dates d'intervention dans une commune sont également publiées dans le journal l'Ardennais - L'union en page locale.

L'objectif du contrôle périodique de bon fonctionnement est :

- de réaliser un diagnostic de l'assainissement non collectif existant d'une habitation et de faire le point sur son fonctionnement ;
- de contribuer à limiter la pollution rejetée par les particuliers dans le milieu naturel, au niveau du sol ou des cours d'eaux, soit directement, soit par le biais de puisards, de puits perdus, etc ;
- de faire le bilan par commune de l'état des équipements des habitations en matière d'assainissement non collectif et de leur évolution.

Depuis la parution de l'arrêté du 27 avril 2012, relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les missions et obligations du SPANC, dans le cadre de ces contrôles, ont été précisées. Elles consistent à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Suite au contrôle, un rapport est transmis à l'usager dans lequel l'installation est déclarée existante ou non et conforme ou non conforme. La dangerosité pour la santé des personnes et les risques environnementaux sont éventuellement précisés et des travaux de mise en conformité sont

éventuellement prescrits avec un délai maximum de réalisation.

La redevance pour le contrôle périodique est facturée par le SPANC directement au propriétaire, en une seule fois, environ un mois suite à l'envoi du rapport de contrôle.

Le montant de la prestation de contrôle s'élevant entre **90,00€ HT** et **270,00€ HT** en fonction du dimensionnement réel ou théorique de l'installation.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien est réalisé tous les 1 à 6 ans, en fonction des installations, et il nécessite que les regards de visite de la filière d'assainissement non collectif soient accessibles, descellés et ouverts (fosse septique, fosse septique toutes eaux, bac dégraisseur, préfiltre décolloïdeur, champs d'épandage, filières agréées de type Compacte ou Micro-station, etc, …).

Le pourcentage de filières "Inexistantes" baisse, alors que celui des filières "Complètes" augmente. Ceci traduit une évolution globale assez positive du taux de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif.

Ces chiffres démontrent cependant qu'encore trop peu d'habitations sont équipées d'une filière satisfaisante et que l'ensemble des eaux usées de nombreuses habitations sont rejetées brutes directement dans le milieu naturel (collecteur d'eaux pluviales, fossé, ruisseau, puisard…), démontrant ainsi la nécessité de poursuivre l'effort de réhabilitation des dispositifs.

ANC	Bilan 1er passage 11/07/2005 - 11/08/2010	Bilan 2ème passage 12/08/2010 - 26/08/2014	Bilan 3ème passage 27/08/2014 - 08/11/2016
Traitement complet	12.25%	17.83%	25.51%
Prétraitement complet	11.85%	11.29%	13.77%
Prétraitement incomplet	41.39%	38.19%	30.53%
Inexistant	34.51%	32.69%	30.19%
TOTAUX	**100%**	**100%**	**100%**

LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Les Agences de l'Eau SEINE NORMANDIE et RHIN MEUSE définissent, notamment en fonction de l'impact de leurs rejets sur le milieu naturel, les communes dites "prioritaires" sur lesquelles le SPANC peut proposer aux usagers des programmes groupés de réhabilitation, à condition toutefois que ces communes aient préalablement rempli leurs obligations règlementaires en termes de zonage d'assainissement.

Le SPANC intervient en tant que Mandataire (Maître d'Ouvrage délégué pour le compte des propriétaires des habitations concernées).

Les bénéficiaires doivent être propriétaires d'un bâtiment habitable, contrôlé en CPF, rejetant des eaux usées et répondant aux critères suivants :

- être situé en zone d'assainissement non collectif délimitée après enquête publique ;

- ne pas faire l'objet d'un permis de construire ayant pour conséquence d'augmenter la capacité d'accueil de l'habitation ;

- posséder une installation d'assainissement non collectif "NON-CONFORME".

Les modalités d'attribution des aides, les taux d'aide et le montage des programmes de réhabilitation sont cependant assez différents d'une Agence de l'Eau à l'autre.

BASSIN SEINE NORMANDIE

Sur la période 2009 à 2015, **501 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **4.857.184,63€ TTC**
Taux d'aide moyen : **63 %**

Pour l'année **2016 : 23** ANC ont été réalisés pour un montant total de travaux de **220.844,10€ TTC** et un taux d'aide moyen de **58 %.**

BASSIN RHIN MEUSE

Sur la période 2009 à 2015, **148 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **1.430.803,83€ TTC**
Taux d'aide moyen : **68 %**

Pour l'année **2016 : 17** ANC ont été réalisés pour un montant total de travaux de **189.369,93€ TTC** et un taux d'aide moyen de **71 %.**

L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1er janvier 2013, le SPANC propose à ses usagers de souscrire à son service "Entretien des dispositifs d'Assainissement Non Collectif".

Deux prestations sont proposées :

- Entretien dit de BASE, comprenant une visite annuelle d'inspection, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins ;
- Entretien dit TOTAL, comprenant deux visites annuelles d'inspection, d'entretien et de nettoyage, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins.

Le SPANC réalise en régie les prestations à l'exception des vidanges, confiées, après appel d'offre, à des vidangeurs agricoles agréés.

Usagers Entretien au **31/12/16** :

USAGERS ENTRETIEN	2013		2014		2015		2016	
	B	T	B	T	B	T	B	T
	18	91	34	131	45	204	47	245
	109		165		249		292	

Tarifs Entretien HT :

Volume du prétraitement X en m^3 ou capacité de traitement Y en EH	Entretien BASE (HT)	Entretien TOTAL (HT)
$X \leq 6\ m^3$	65.00 €	110.00 €
$6\ m^3 < X \leq 12\ m^3$	110.00 €	170.00 €
$Y \leq 8$ EH	120.00 €	280.00 €
8 EH < Y ≤ 14 EH	160.00 €	320.00 €
Option Bac dégraisseur ≤ 500 L	20.00 €	
Option Bac dégraisseur > 500 L	220.00 €	
Option Pompe de relevage	130.00 €	
Option Matériaux de filtration	180.00 €	
Option Cartouche anti-odeurs	50.00 €	
Option Préfiltre décolloïdeur	20.00 €	

LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Depuis la réforme d'instruction des demandes d'urbanisme, entrée en vigueur le 1er octobre 2007, la Mairie est le guichet unique des demandes d'urbanisme. Il appartient donc au Maire de demander l'avis des services et donc du SPANC pour l'assainissement non collectif.

Les services instructeurs demandent aux communes de leur faire parvenir séparément le dossier d'urbanisme et l'avis définitif du Maire. Ce dernier doit être envoyé à la DDT dans un délai d'un mois à compter de la réception en Mairie de la demande d'urbanisme. Ainsi le Maire peut prendre en compte dans son avis la réponse des différents services (électricité, eau potable, assainissement non collectif, S.D.I.S. …).

ATTENTION : La loi Grenelle 2 modifie les règles pour l'instruction des documents d'urbanisme en précisant notamment qu'il est obligatoire d'obtenir l'avis favorable du SPANC, préalablement à tout dépôt d'un permis de construire ou d'aménager.

UNE INFORMATION INDISPENSABLE :

L'information des différents acteurs, du particulier à l'entreprise réalisant les travaux, est nécessaire pour aboutir à des ouvrages de qualité. L'information des particuliers est transmise lors des contrôles ou lors de l'instruction des demandes d'assainissement, celle des professionnels se fait notamment sur les chantiers lors des contrôles de réalisation des travaux.

Des journées de formation adressées aux professionnelles, auquel le SPANC participe, sont également organisées par les fabricants et fournisseurs de matériels et de matériaux.

Il faut rappeler que le contrôle de l'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière est obligatoire depuis le 1 janvier 2011 et que, grâce au contrôle périodique, des informations précises sont communiquées aux vendeurs ou aux agences immobilières et notaires mandatés par ces derniers pour vendre leurs biens.

Le SPANC participe également aux différentes réunions et réflexions organisées ou animées par le Ministère de l'Environnement, la FNCCR, les collectivités et les Agences de bassin Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

AGREMENT DES VIDANGEURS :

Le 7 septembre 2009 a été adopté un nouvel arrêté fixant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières.

Le SPANC dispose d'une liste officielle des vidangeurs agréés dans les Ardennes, qu'il peut communiquer, sur demande, à ses usagers et aux communes adhérentes.

Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le 31/12/2009

(Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement)

LES MISSIONS :

Le SATAZ. (Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement) a assuré pour les communes qui le souhaitaient un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le service a assuré le suivi de l'étude de zonage à partir de la consultation des bureaux d'études jusqu'à la fin de l'enquête publique, comprenant également l'élaboration du dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et le suivi technique des prestations du bureau d'études. Le comité syndical avait fixé le montant de la prestation d'assistance du S.S.E qui variait en fonction de la population de la commune (tranche d'habitants).

LES ACTIVITES DU SERVICE :

Le SATAZ a cessé d'exister le 31/12/2009, après clôture de son budget annexe et solde de toutes les opérations de zonage en cours.

BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE :

Le S.A.T.A.Z. de 2004 à 2009 a assuré la finalisation de 110 zonages d'assainissement. Malgré sa fermeture, le S.P.A.N.C a depuis continué à assister administrativement les communes dans le cadre de la réalisation de leur zonage ou révision de zonage.

Bilan zonages d'assainissement au **31/12/2016** sur les **154 communes** :

ZONAGES - NOMBRE DE COMMUNES :	154	
ZONAGES D'ASSAINISSEMENT	NB COM	% COM
Zonage approuvé après enquête publique	131	85.1%
Zonage non réalisé ou finalisé	23	14.9%

ANNEXE

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2016							
				EAU POTABLE					SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES
				détail				global			
	légale 01/01/16	AEP 2016	ANC 2016	Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans				
CANTON N° 1 : ATTIGNY											
ALLAND'HUY SAUSSEUIL	266	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
APREMONT	126	126	126	1	1	1	0	1	1	2	1
ARDEUIL MONTFAUXELLES	80	0	80					0	1	1	1
ATTIGNY	1 202	1 202	***66***	1	0	1	1	1	0	1	1
AURE	50	50	0	1	0	1	0	1	0	1	1
AUTRY	134	134	134	1	0	1	1	1	1	2	1
BEFFU LE MORTHOMME	62	62	62	1	1	1	0	1	1	2	1
BOUCONVILLE	52	52	52	1	1	1	1	1	1	2	1
BOURCQ	57	0	57					0	1	1	1
BRECY BRIERE	66	0	66					0	1	1	1
CAUROY	187	187	0	1	1	1	0	1	0	1	1
CHALLERANGE	488	488	488	1	0	1	1	1	1	2	1
CHAMPIGNEULLE	61	0	61	0	0	0	0	0	1	1	1
CHARBOGNE	212	0	208					0	0	0	0
CHARDENY	41	0	41					0	1	1	1
CHATEL CHEHERY	153	153	153	1	0	1	0	1	1	2	1
CHEVIERES	49	0	49	0	0	0	0	0	1	1	1
CHUFFILLY ROCHE	84	84	84	1	1	1	1	1	0	1	1
CONDE LES AUTRY	78	78	78	1	0	1	1	1	1	2	1
CONTREUVE	57	0	57					0	1	1	1
CORNAY	72	72	72	1	0	1	1	1	1	2	1
COULOMMES MARQUENY	92	0	92					0	0	0	0
ECORDAL	305	0	305	0	0	0	0	0	0	0	0
EXERMONT	42	0	42	0	0	0	0	0	1	1	1
FALAISE	325	325	325	1	1	1	1	1	1	2	1
FLEVILLE	102	102	102	1	1	1	1	1	1	2	1
GIVRY SUR AISNE	266	0	261	0	0	0	0	0	0	0	0
GRANDHAM	51	0	51	0	0	0	0	0	1	1	1
GRANDPRE (commune nouvelle avec TERMES)	586	586	586	1	0	1	1	1	1	2	1
GRIVY LOISY	184	0	184					0	1	1	1
GUINCOURT	93	0	93	0	0	0	0	0	0	0	0
LA SABOTTERIE	85	0	75	0	0	0	0	0	0	0	0
LAMETZ	76	0	78	0	0	0	0	0	0	0	0
LANCON	36	0	36	0	0	0	0	0	1	1	1
LIRY	102	102	0	1	1	1	0	1	0	1	1
LONGWE	91	91	91	1	1	1	0	1	1	2	1
LOUVERGNY	67	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MANRE	88	0	88	0	0	0	0	0	1	1	1
MARCQ	101	101	101	1	1	1	1	1	1	2	1
MARQUIGNY	93	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARS SOUS BOURCQ	56	0	56					0	1	1	1
MARVAUX VIEUX	76	0	76					0	1	1	1
MONTCHEUTIN	147	147	147	1	0	1	0	1	1	2	1
MONTGON	66	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONT SAINT MARTIN	76	76	76	1	0	1	1	1	1	2	1
MONTHOIS	376	0	***340***					0	1	1	1
MOURON	82	82	0	1	0	1	0	1	0	1	1
NEUVILLE DAY	168	168	168	1	1	1	1	1	0	1	1
OLIZY PRIMAT	215	0	215					0	1	1	1
RILLY SUR AISNE	115	0	108					0	0	0	0
SAINT MOREL	229	0	229					0	1	1	1
SAULCES CHAMPENOISES	218	0	211	0	0	0	0	0	0	0	0
SAVIGNY SUR AISNE	376	376	376	1	0	1	0	1	1	2	1
SECHAULT	64	0	64					0	1	1	1
SEMUY	84	84	84	1	1	1	1	1	0	1	1
ST LAMBERT ET MONT JEUX	145	0	152					0	0	0	0
ST LOUP TERRIER	170	170	169	1	0	1	1	1	0	1	1
ST VAUBOURG	86	86	86	1	0	1	1	1	0	1	1
SUGNY	108	0	108					0	1	1	1
SUZANNE	66	0	69					0	0	0	0
TERMES (commune nouvelle avec GRANDPRE)	0	0	0	1	1	1	0	0	1	1	1
TOURCELLES CHAUMONT	94	0	94					0	1	1	1
TOURTERON	177	0	177	0	0	0	0	0	0	0	0
VAUX CHAMPAGNE	132	132	132	1	0	1	1	1	0	1	1
VAUX LES MOURON	88	88	88	1	0	1	1	1	1	2	1
VONCQ	222	222	222	1	1	1	1	1	0	1	1
VRIZY	329	329	329	1	0	1	1	1	1	2	1

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2016							
				EAU POTABLE					SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES
				détail				global			
	légale 01/01/16	AEP 2016	ANC 2016	Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans				
CANTON N° 19 : VOUZIERS											
ARTAISE LE VIVIER	58	0	58					0	1	1	1
AUTHE	95	0	95	0	0	0	0	0	1	1	1
AUTRUCHE	62	0	62					0	1	1	1
BALLAY	257	0	257					0	1	1	1
BAR LES BUZANCY	122	0	122					0	1	1	1
BAYONVILLE	100	0	100	0	0	0	0	0	1	1	1
BELLEVILLE CHATILLON/BAR	279	0	***265***					0	1	1	1
BELVAL BOIS DES DAMES	34	34	34	1	0	1	1	1	1	2	1
BOULT AUX BOIS	148	0	148					0	1	1	1
BRIEULLES SUR BAR	180	0	180					0	1	1	1
BRIQUENAY	115	0	115					0	1	1	1
BULSON	134	0	134					0	1	1	1
BUZANCY	352	0	***68***					0	0	0	0
CHEMERY SUR BAR (commune nouvelle avec Chehery)	565	0	***332***					0	1	1	1
FOSSE	51	0	51					0	1	1	1
GERMONT	46	0	46					0	1	1	1
HARRICOURT	37	0	37					0	1	1	1
IMECOURT	54	0	0					0	0	0	0
LA BERLIERE	45	45	45	1	1	1	0	1	1	2	1
LA BESACE	114	0	***34***					0	1	1	1
LA CROIX AUX BOIS	138	138	138	1	1	1	0	1	1	2	1
LA NEUVILLE A MAIRE	128	0	128					0	1	1	1
LANDRES SAINT GEORGES	92	92	92	1	0	1	0	1	1	2	1
LE CHESNE (commune nouvelle avec Les Alleux et Louverg	934	934	***77***	1	0	1	1	1	1	2	1
LE MONT DIEU	16	0	16					0	1	1	1
LES ALLEUX (commune nouvelle avec Le Chesne et Louverg	79	0	79					0	1	1	1
LES GRANDES ARMOISES	59	0	59	0	0	0	0	0	1	1	1
LES PETITES ARMOISES	65	0	65	0	0	0	0	0	1	1	1
MAISONCELLE ET VILLERS	71	0	71					0	1	1	1
NOIRVAL	31	0	31					0	1	1	1
NOUART	147	147	147	1	0	1	0	1	1	2	1
OCHES	43	43	43	1	1	1	0	1	1	2	1
QUATRE CHAMPS	197	197	197	1	1	1	0	1	1	2	1
SAINT PIERREMONT	74	74	74	1	1	1	1	1	1	2	1
SAINTE MARIE	85	0	85					0	1	1	1
SAINT JUVIN	111	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SENUC	149	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOMMAUTHE	118	0	118	0	0	0	0	0	1	1	1
SOMMERANCE	42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
STONNE	44	0	44					0	1	1	1
SY	49	49	49	1	0	1	0	1	1	2	1
TAILLY	172	172	172	1	1	1	1	1	1	2	1
TANNAY	159	159	159	1	1	1	0	1	1	2	1
TERRON SUR AISNE	108	0	108					0	1	1	1
THENORGUES	108	0	0					0	0	0	0
TOGES	97	97	97	1	1	1	1	1	1	2	1
VANDY	190	0	190					0	1	1	1
VAUX EN DIEULET	59	0	59	0	0	0	0	0	1	1	1
VERPEL	78	0	78					0	1	1	1
VERRIERES	27	0	27					0	1	1	1

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2016							
				EAU POTABLE					SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES
				détail				global			
	légale 01/01/16	AEP 2016	ANC 2016	Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans				
CANTON N° 3 : CARIGNAN											
AMBLIMONT (commune nouvelle avec Mouzon)	192	0	192					0	1	1	0
AUFLANCE	84	0	84					0	1	1	1
AUTRECOURT ET POURRON	346	0	346					0	1	1	1
BEAUMONT EN ARGONNE	451	0	***77***					0	1	1	1
BIEVRES	55	0	55					0	1	1	1
BLAGNY	1 213	0	***8***					0	1	1	1
BREVILLY	404	0	***21***					0	1	1	1
CARIGNAN	2 967	0	***23***					0	1	1	1
DOUZY (commune nouvelle avec Mairy)	2 134	0	***299***					0	1	1	1
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	361	0	***16***					0	1	1	1
EUILLY ET LOMBUT	111	0	111					0	1	1	1
FROMY	82	0	82					0	1	1	1
HERBEUVAL	106	0	106					0	1	1	1
LA FERTE SUR CHIERS	175	0	175					0	1	1	1
LES DEUX VILLES	272	0	272					0	1	1	1
LETANNE	140	140	140	1	1	0	1	1	1	2	1
LINAY	257	0	***8***					0	1	1	1
MAIRY (commune nouvelle avec Douzy)	0	0	0					0	1	1	0
MALANDRY	84	0	84					0	1	1	1
MARGNY	172	0	172					0	1	1	1
MARGUT	778	0	***15***					0	1	1	1
MATTON ET CLEMENCY	442	0	442					0	1	1	1
MESSINCOURT	617	0	617					0	1	1	1
MOGUES	160	0	160					0	1	1	1
MOIRY	174	0	174					0	1	1	1
MOUZON (commune nouvelle avec Amblimont)	2 394	0	***235***					0	1	1	1
OSNES	228	0	228					0	1	1	1
PULLY ET CHARBEAUX	260	0	260					0	1	1	1
PURE	632	0	632					0	1	1	1
SACHY	181	0	181					0	1	1	1
SAILLY	262	0	262					0	1	1	1
SAPOGNE SUR MARCHE	139	0	139					0	1	1	1
SIGNY MONTLIBERT	86	0	86					0	1	1	1
TETAIGNE	93	0	93					0	1	1	1
TREMBLOIS LES CARIGNAN	129	0	129					0	1	1	1
VAUX LES MOUZON	88	0	88					0	1	1	1
VILLERS DEVANT MOUZON	91	0	91					0	1	1	1
VILLY	196	0	196					0	1	1	1
WILLIERS	51	0	51					0	1	1	1
YONCQ	110	0	110					0	1	1	1
CANTON N° 10 : NOUVION SUR MEUSE											
VENDRESSE	519	519	0	1	1	1	1	1	0	1	1
SOUS TOTAL :	**32 773**	**8 795**	**19 266**					**44**	**123**	**136**	**134**

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2016							
				EAU POTABLE					SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES
				détail				global			
	légale 01/01/16	AEP 2016	ANC 2016	Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans				
S.I.A.E.P. de BUZANCY	739	739		1	0	1	1	6	0		3
S.I.A.E.P. de GUINCOURT	575	575		1	1	1	1	3	0		3
S.I.A.E.P. de LA CROIX AUX BOIS - LONGWE	229	229		1	0	1	0	2	0		2
S.I.A.E.P. de LA LISIERE	538	538		1	0	1	1	4	0		3
S.I.A.E.P. de LA VOIE ROMAINE	306	306		1	0	1	1	2	0		2
S.I.A.E.P. de L'AVEGRE ET DU JAILLY	825	825		1	1	1	1	5	0		3
S.I.A.E.P. de SAINTE-VAUBOURG et VAUX-CHAMPAGNE	218	218		1	0	1	1	2	0		2
S.I.A.E.P. de THENORGUES	240	240		1	0	1	0	3	0		2
S.I.A.E.P. des GRANDS AULNOIS	1 345	1 345		1	1	1	1	10	0		4
S.I.A.E.P. d'OLIZY PRIMAT	281	281		1	1	1	1	2	0		2
S.I.A.E.P. du CHEMIN DE BELOEUVRE	322	322		1	1	1	1	3	0		2
S.I.A.E.P. du SUD-OUEST VOUZINOIS	859	859		1	1	1	1	10	0		3
S.I.ASSAINI. VALLEE DE L'ENNEMANNE	2 406	0	***186***					0	3		4
SIVOM du CANTON DE MACHAULT	2 337	0	2 202					0	12		**4**
								7			
SOUS TOTAL :	**11 220**	**6 477**	**2 388**					**52**	**15**		**39**
COMMUNAUTE DES CRÊTES PREARDENNAISES									**20**		**20**
				Nombre total de communes							
TOTAL GENERAL :	**37 516**	**13 944**	**21 654**	**sur lesquelles le SSE intervient**						**adhérentes**	**193**
Population totale sur laquelle intervient le SSE en 2015		**23 475**						**90**	**158**	**162**	
		(sans doublons)									

LEGENDE

18 : population ANC estimée

18 : population ANC confirmée par la commune année N-1 (+10%)

18 : population ANC confirmée par la commune année N

commune qui n'adhère pas directement à l'eau potable, mais via un SIAEP

SIAEP de production uniquement, les communes le composant adhérent à l'eau potable par ailleurs

commune qui n'adhérait qu'à la compétence électrification rurale et éclairage public, plus de compétence exercée par le SSE (sauf éventuellement l'eau via un SIAEP : Buzancy, Imécourt, thénorgues) depuis le transfert à la FDEA en juillet 2013, mais nécessité d'engager une procédure de retrait pour les faire sortir : pour l'instant statuquo validé par le Président dans le contexte de l'étude. Restent dans le tableau pour mémoire.

nouveaux adhérents : délibération concomitantes prises, procédure de validation en cours par les membres et l'Etat

(cellule M210) et d'autre part adhère à l'eau soit en tant que commune ou via un SIAEP pour la production et la distribution, soit uniquement pour la distribution et via un SIAEP pour la production, son(ses) délégué(s) eau est(sont) comptabilisé(s) soit uniquement sur la commune ou sur la SIAEP soit sur la commune et sur le SIAEP

communes qui n'adhéraient qu'à l'ANC et qui ont rejoint la Communauté d'agglomération Charleville-Mézières/Sedan à partir du 1er janvier 2014, plus les communes de Flizes et Dom-le-Ménil. Le SSE y est intervenu temporairement pour les contrôles ANC dans le cadre d'une convention, qui a pris fin le 28/03/2015. Restent dans le tableau pour mémoire.

commune des Crêtes préardennaises qui n'adhère qu'à l'ANC, son délégué est comptabilisé dans les 20 délégués des Crêtes (cellule M210)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20161216-2016-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016